

**DELIBERATION N° 2025-045  
DE LA COMMUNE DE REOTIER  
Séance du 8 décembre 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi 8 décembre, à 18 h le Conseil Municipal de la Commune de Réotier, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Marcel CANNAT Maire.

**Date de la convocation :** 1<sup>er</sup> décembre 2025

**Nombre de Conseillers :**

En exercice : 11

Présents : 7

Votants : 10

**Étaient présents :** Marcel CANNAT, Michel MOURONT, Marc CASTELLACCI, Mariette PIOVESAN, Dominique COLLOMB, Joël GAUTHIER, Damien GANDELLI.

**Procuration de :** M. Roland MARSEILLE à M. Michel MOURONT  
M. Michel COLLOMB à M. Marcel CANNAT  
M. Antoine GRAZIANO à Mme Dominique COLLOMB

**Absent :** M. Hervé CASTILLO

**Secrétaire de séance :** Mme Dominique COLLOMB

**OBJET de la Délibération :** Re却ement de la TICFE (Taxe Intérieure sur la consommation finale d'électricité)

Monsieur le Maire rappelle que le SyME 05 (TE 05), Syndicat départemental d'électricité collecte la taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité auprès des ménages qu'il verse à la commune afin que celle-ci la reverse au SIGDEP (Syndicat intercommunal Guil-Durance d'Eclairage Public), comme convenu statutairement.

Afin de procéder au re却ement de la somme de 1066.34 € il convient d'ouvrir les crédits en dépense de fonctionnement sur le budget général de la commune, article 7398 (re却ement restitutions et prélèvements divers)

Vu le courrier du SyME05 nous indiquant le montant de la TICFE de l'année 2024,

**Après délibération, le Conseil Municipal : 10 Pour – 0 Contre – 0 Abstention**

- **Approuve l'exposé de Monsieur le Maire ?**
- **Décide de reverser au SIGDEP, la TICFE de l'année 2024 d'un montant de 1 066.34 €**
- **Autorise Monsieur le Maire à effectuer, chaque année, le re却ement de la taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité au profit du SIGDEP.**
- **Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.**

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Le Maire,  
Marcel CANNAT



La Secrétaire de Séance,  
Dominique COLLOMB